



Convocation envoyée par courriel le 16 février 2023

Ordre du jour :

- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (31 points)
- Ajout du grade d'adjoint administratif RIFSEEP
- Renouvellement adhésion aux associations (AMF, AMR, ANEM)
- Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine
- Modification des intitulés et composition des commissions communales
- Pour information :
 - Réglementation de la circulation des quads
 - Réunion eau et assainissement DLVA
 - Dates des prochaines commissions communales
- Questions diverses

Présents : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Jérôme BLANC, M. Frédéric AILLAUD, M. Éric FORTUNET, M. Robert VIAUX, M. Daniel WITCZAK, M. Pierre MARTINEZ

Représentés : M. Sébastien BLANC par M. Frédéric AILLAUD

Absents excusés : M. Alain CARLES

Secrétaire de séance : M. Robert VIAUX

Quorum : 06 **Présents** : 08 **Votants** : 09

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h00

Madame le Maire informe l'assemblée concernant l'obligation d'ici janvier 2024 de procéder au tri des biodéchets. La DLVA propose la prise en charge du matériel « kit à composter » et « kit pour les habitants », ainsi que la formation du référent de site. La Mairie prend en charge le terrain d'environ 10m² et s'occupe de la demande de cette nouvelle installation auprès des services de la DLVA.

Madame le Maire informe que la DLVA organise un festival culturel des tous-petits (0 à 6 ans) du 25 au 28 octobre 2023, spectacles, animations culturelles, ateliers parents-enfants y seront proposés. La commune a envoyé sa candidature.

Elle informe également que la DLVA a mis en place un Conseil Communautaire jeunes à destination des 15-25 ans originaires du territoire DLVAgglo, quelques dates sont à retenir : candidatures du 06 février au 03 mars 2023, début de la campagne à partir du 17 mars, élections en ligne du 27 au 31 mars 2023.

Madame le Maire annonce également la démission d'un membre du Conseil Municipal, Maité DIARTE. Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 20 janvier 2023, et il est ainsi signé.

Point 1 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (31 points)

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Délégation accordée à l'unanimité

2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Délégation accordée à l'unanimité

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Délégation non consentie au Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Délégation accordée à l'unanimité

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Délégation accordée à l'unanimité

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation accordée à l'unanimité

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Délégation non consentie au Maire

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation accordée à l'unanimité

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délégation accordée à l'unanimité

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation accordée à l'unanimité

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation accordée à l'unanimité

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Délégation non consentie au Maire

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Délégation non consentie au Maire

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Délégation accordée à l'unanimité

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Délégation non consentie au Maire

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Délégation accordée à l'unanimité

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros.

Délégation accordée à l'unanimité

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Délégation accordée à l'unanimité

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Délégation non consentie au Maire

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 euros, autorisé par le conseil municipal ;

Délégation accordée à l'unanimité

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Délégation non consentie au Maire

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Délégation non consentie au Maire

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

Délégation non consentie au Maire

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Délégation non consentie au Maire

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Délégation non consentie au Maire

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur ;

Délégation accordée à l'unanimité

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget ;

Délégation accordée à l'unanimité

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Délégation accordée à l'unanimité

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délégation accordée à l'unanimité

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Délégation accordée à l'unanimité

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délégation accordée à l'unanimité

Point 2 : Ajout du grade d'adjoint administratif RIFSEEP

Le Maire, informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux. La commune d'Entrevennes a mis en place ces dispositions par délibération du 22 mai 2017. Il est proposé d'ajouter le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Ce régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée

par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Délibération : à l'unanimité

Point 3 : Renouvellement adhésion aux associations (AMF, AMR, ANEM)

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune aux associations suivantes :
AMF (association des Maires de France), AMR04 (association des Maires ruraux du 04),
ANEM (association nationale des élus de montagne), Fondation du Patrimoine.
La cotisation annuelle de ces associations est basée sur le nombre d'habitants de la commune.

Délibération : à l'unanimité

Point 4 : Modification des intitulés et composition des commissions communales

Monsieur Philippe RUSCH propose d'apporter quelques modifications à l'intitulé des commissions et leur composition, après discussions le Conseil Municipal fixe les commissions comme suit :

- **Patrimoine public et privé (Église St Martin, Chapelles, etc...) et culture :**
Présidente : Mme Séverine REYNE, Vice-Président : M. Philippe RUSCH
Membre : M. Éric FORTUNET
- **Voirie et réseaux :**
Présidente : Mme Séverine REYNE, Vice-Président : M. Philippe RUSCH
Membres : M. Éric FORTUNET, M. Jérôme BLANC, M. Sébastien BLANC, M. Frédéric AIL-LAUD, M. Alain CARLES
- **Associations, fêtes et cérémonie, salle polyvalente, tourisme :**
Présidente : Mme Séverine REYNE, Vice-Président : M. Jérôme BLANC
Membres : M. Robert VIAUX, M. Pierre MARTINEZ
- **Bâtiments communaux (bar-restaurant, logements communaux etc...) :**
Président : Mme Séverine REYNE, Vice-Président : M. Jérôme BLANC
Membres : M. Philippe RUSCH, M. Robert VIAUX, M. Alain CARLES, M. Pierre MARTINEZ
- **Communication :**
Présidente : Mme Séverine REYNE, Vice-Président : M. Philippe RUSCH
Membre : M. Robert VIAUX
- **Juridique :**
Président : Mme Séverine REYNE, Vice-Président : M. Éric FORTUNET
Membre : M. Philippe RUSCH

Pour information

Réglementation de la circulation des quads et des buggies : M. Éric FORTUNET rapporte les gênes occasionnées par la circulation de ces véhicules sur les chemins communaux, dans des conditions qui troublent l'ordre public et occasionnent des dégâts sur nos chemins lorsque ceux-ci sont humides. Le Conseil Municipal s'interroge sur la possibilité de contrôler cette activité afin que chacun puisse profiter de l'espace public de façon harmonieuse. Il est probable qu'une pédagogie doit être mise en place pour éviter ces nuisances.

Réunion eau et assainissement DLVA : Les membres du Conseil Municipal ont tous été destinataires du compte-rendu de cette réunion, qui fait le point sur ces deux dossiers ; assainissement et alimentation en eau potable de la commune et des hameaux. La sécheresse actuelle nous amène à beaucoup de prudence sur le partage des eaux potables, chacun doit prendre ses responsabilités, afin que collectivement nous puissions passer l'été sans difficulté.

Dates des prochaines commissions communales :

27/02/23 : Patrimoine et voirie et réseaux

01/03/23 : Communication et bâtiments communaux

Questions diverses

Après de nombreuses plaintes reçues en mairie, il a été rapporté :

Des problèmes de stationnement anarchiques autour du boulo-drome occasionnent des problèmes de circulation. Il est rappelé que cette voie est une départementale sur laquelle circule des riverains mais aussi des engins agricoles, des véhicules de transport de matériel ainsi que des transports en commun.

De nombreuses déjections canines constatées sur la commune. La commune a fait installer des distributeurs de sacs d'hygiène canine, afin que leurs propriétaires puissent ramasser les déjections de leurs animaux. Il est rappelé que les chiens ne doivent pas divaguer sans contrôle. Des courriers seront envoyés afin de rappeler la nécessité de bien vivre ensemble, avant d'en arriver à l'obligation d'appliquer la loi.

La séance est levée à 19h30

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance.